



Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **AVENIR LOBOS - Association de Rugby** ».

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de **promouvoir la pratique et les valeurs du rugby (solidarité, respect, dépassement de soi) comme vecteur d'intégration sociale et culturelle**. Elle œuvre dans l'intérêt général et est ouverte à tous. Pour atteindre cet objectif, l'association pourra :

- Promouvoir et organiser des manifestations sportives et culturelles autour du rugby, ouvertes à tous, sans distinction de nationalité ou d'origine.
- Apporter une aide logistique et matérielle pour faciliter la pratique du rugby par le plus grand nombre.
- Favoriser les échanges culturels et sportifs en général.
- Contribuer à la détection de jeunes talents dans le rugby, en se fondant sur des critères de mérite sportif et sans aucune discrimination.
- Soutenir des fédérations de rugby et organiser des manifestations sportives et culturelles.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Souillac, Mairie, 5 Avenue de Sarlat 46200 Souillac.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau, avec ratification par l'Assemblée Générale.

Article 4 - Composition, membres

L'association se compose de Membres d'honneur, de Membres bienfaiteurs et de Membres actifs ou adhérents. Un membre peut être une personne physique ou morale.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il suffit de s'acquitter de la cotisation annuelle et d'adhérer aux présents statuts. **L'association est ouverte à toutes les personnes, physiques ou morales, sans distinction d'origine, de nationalité, de genre ou de niveau sportif**. Le bureau statue sur les demandes d'admission et peut refuser une adhésion uniquement si la personne ne remplit pas les conditions des présents statuts ou a déjà été radiée pour un motif légitime. Tout refus d'adhésion doit être motivé.

Article 6 - Radiations

La qualité de membre se perd par démission ou radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour non-respect du Règlement Intérieur.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des droits d'entrée et des cotisations, les subventions, les dons manuels, et les ressources provenant des prestations et toute autre ressource légale.

Article 8 - Bureau

L'association est dirigée par un bureau d'au moins 3 membres élus pour 2 ans. Il est composé d'un Président, de deux co-Présidents, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint, d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire adjoint.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet au moment où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 9 - Réunion du bureau

Le bureau se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou distanciel, les membres du bureau pourront suivre les réunions en visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres et se tient chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué par convocation.

Pour que l'Assemblée Générale ait lieu à l'heure prévue, il faut la présence d'un quart de ses membres présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, elle pourra se tenir trente minutes plus tard avec les membres présents, si ceux-ci sont tous d'accord.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par scrutin secret, des membres sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 - Assemblée générale Extraordinaire

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, l'un des Présidents peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 13 - Clause importante

L'association a pour vocation de permettre l'accompagnement de jeunes joueurs et joueuses de rugby, amateurs ou non, dans le respect des règlements sportifs en vigueur.

Les stages et rassemblements s'effectuent sur les stades et locaux validés par l'association.

Ces activités sont ouvertes à l'ensemble des pratiquants de rugby, sans discrimination.

L'association peut également accepter les candidatures de joueurs qui auraient un statut professionnel, sous réserve de l'accord de leur club ou agent.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. **L'actif net subsistant est dévolu à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique ou à un organisme sans but lucratif poursuivant des objectifs similaires ou d'intérêt général.**

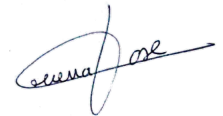
En aucun cas, l'actif net ne peut être distribué à un membre de l'association, à titre individuel.

Fait à Souillac le 29 Octobre 2025

Le Secrétaire



Le Président



Le Trésorier

